



- Organiser votre évacuation médicale si les soins dont vous avez besoin ne sont pas offerts sur place (\$).
- Réconforter et aider les victimes de vol, d'agression sexuelle ou d'autres incidents violents.
- Fournir une aide consulaire dans les cas de disparition ou d'enlèvement d'enfant vers un pays tiers (voir notre publication *Enlèvements internationaux d'enfants: guide à l'intention des parents*).

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

- Fournir une liste d'avocats de la région.
- Si vous voulez vous renseigner sur les lois et règlements du pays, ils peuvent vous indiquer des sources de renseignements.
- Si vous êtes arrêté ou détenu, ils s'efforceront de veiller à ce qu'on vous traite de façon équitable en vertu des lois du pays (voir notre publication *Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger*).
- Légaliser un document (\$).

AUTRES QUESTIONS

- En cas de perte, de vol ou d'expiration de votre passeport, ou encore s'il est endommagé, vous en délivrer un nouveau (\$).
- Délivrer une attestation tenant lieu de certificat de non-empêchement au mariage à l'étranger (\$).
- Vous accorder un prêt d'urgence (sous réserve de certaines règles rigoureuses et seulement en dernier ressort) (\$).
- Virer des fonds (\$).
- Joindre votre famille ou des amis pour leur demander de vous envoyer de l'argent ou des billets d'avion.
- Avec votre permission, communiquer avec votre plus proche parent si vous avez eu un accident ou si vous êtes détenu par la police.
- Recevoir les demandes de citoyenneté.
- Fournir des conseils sur l'inhumation d'un Canadien à l'étranger ou vous aider quant au rapatriement de la dépouille au Canada.
- En cas de décès, prévenir votre plus proche parent.
- Dans le cas d'un crime présumé ou apparent, ou d'un

décès, si les circonstances semblent suspectes, demander aux autorités locales de mener une enquête.

LES AGENTS CONSULAIRES N'OFFRENT PAS LES SERVICES SUIVANTS

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

- Intervenir dans des affaires juridiques privées.
- Donner des conseils juridiques.
- Faire vérifier en votre nom votre casier judiciaire.
- Verser un cautionnement, payer une amende ou des frais juridiques.
- Obtenir votre libération de prison.
- Prendre en charge un enfant enlevé.
- Faire respecter une ordonnance de garde canadienne à l'étranger ou obliger un autre pays à régler un litige portant sur la garde d'un enfant.
- Enquêter sur un crime ou un décès.
- Demander aux autorités locales d'accorder un traitement de faveur à des Canadiens.